



Petite cité de caractère

Commune de La Roquebrou – Département du Cantal – République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Nombre de membres

en exercice: 8

Séance du 6 août 2021

l'assemblée régulièrement convoquée le 21 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN.

Présents : 7

Sont présents: Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE

Votants: 8

Représentés: Pierre REY

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: Approbation du précédent compte rendu du conseil municipal du 13 juillet 2021 - DE 2021 07 68

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 13 juillet 2021.

Objet: Devenir de la Poste - DE 2021 07 69

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de réorganisation du bureau Poste de La Roquebrou suite à sa rencontre avec Mr Gibert, Délégué Territorial du Groupe, et discuté lors du dernier conseil municipal du 13 juillet 2021.

La Poste a sollicité la commune de la Roquebrou pour la création d'une agence Postale communale ou communautaire en remplacement du bureau de poste qui disparaîtrait.

Les élus de La Roquebrou et des autres communes du canton ont travaillé sur le dossier : leur centre d'intérêt principal étant le service rendu à la population.

La proposition de la Poste de passer à 12 heures hebdomadaires à partir du 1er janvier 2022 et de n'appliquer que 78 % des services rendus aujourd'hui ne satisfait pas l'ensemble des communes. La Roquebrou est une commune de 900 habitants, dans un bassin d'environ 2 500 habitants représentant l'ancien canton, dont les besoins justifient le maintien des horaires et services qui sont en place actuellement.

Après divers échanges, il en ressort que la Poste de la Roquebrou doit être maintenue en l'état, avec tous ses services rendus et horaires, tels qu'ils le sont actuellement.

Il faut faire face à la désertification des zones rurales, à la disparition de services de proximité, maintenir nos services publics existants et être conscient des besoins de notre population en milieu rural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le maintien de la Poste avec ses services et horaires actuels et s'oppose à une agence postale communale ou une mutualisation avec la Maison des Services de la Communauté des Communes.

Objet: Admission en non valeur - DE 2021_07_70

Monsieur le Maire présente au conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur, établies par la trésorerie, pour un montant global de 64,50 € réparties sur 9 titres de recettes émis en 2019 et 2020 sur le budget commune.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose la trésorerie ayant été mises en oeuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivantes :

- 2019 - titre 267 : 1,50 € - garderie
- 2019 - titre 40 : 1,50 € - garderie
- 2019 - titre 370 : 3,00 € - garderie
- 2019 - titre 469 : 3,00 € - garderie
- 2019 - titre 109 : 1,50 € - garderie
- 2019 - titre 416 : 29,00 € - location salle de couture
- 2019 - titre 113 : 15,00 € - garderie
- 2020 - titre 88 : 7,00 € - garderie
- 2020 - titre 100 : 3,00 € - garderie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus pour un montant global de 64,50 € sur le budget principal commune 2021,

- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal commune 2021 à l'article 673.

Objet: Subventions aux associations - DE 2021_07_71

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote particulier même si elles sont votées en même temps que le budget. L'enveloppe inscrite au budget 2021 est de 43 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	
FNACA	150 €
CLUB DES AÎNES	600 €
APPMA	350 €
GORGES DE LA CERE	0 €
MANGONA	0 €
HAND BALL CLUB	960 €
COMITE DES FÊTES	4 500 €
DON DU SANG	200 €

FESTIVAL SAVALAURE	3 000 €
TOUR DU CANTAL PEDESTRE	200 €
TOTAL	9 960 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition des subventions telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Objet: Décision modificative n°1 - DE 2021 07 72

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au dernier bordereau d'investissement, Madame la Trésorière nous demande de changer des imputations :

- pour la participation du projet Aster prévue au BP en 2135-87 il convient de la passer au 204151 pour un montant de 20 000 € comme délibéré le 07 novembre 2019.

- pour l'achat du nettoyeur haute pression, il était prévu au budget de le passer au 2315-88, il nous a été imposé de le passer au 2188-88

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Article	Intitulé	DM	BP prévu	BP après DM
204151	bien mobilier, matériel	+ 20 000	0	20 000
2135-87	Installations générales, agencements	- 20 000	65 000	45 000
2315-88	Install mat out tech	- 2 000	60 000	58 000
2188-88	Autres immo corporelles	+ 2 000	0	2 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

